

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES**  
**EN DATE DU 8 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation : 2 décembre 2022**

**Présents** : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,  
**DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,  
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,  
**DUPONT** Philippe, **FASSON** Jean-Claude,  
**FERNANDEZ** Julien, **PIERRE** Eric

**Absent ayant donné procuration** : M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

**Absent** : M. **GOOSSE** Ludovic

**Secrétaire** : Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 29 septembre 2022.**

**47/2022 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,
- **Approuve** le projet de Convention Territoriale Globale annexé, en ce compris le plan d'actions,

- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

### **48/2022 – SUBVENTION ALSH 2022 CENTRE SOCIAL LE LIEN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, octroie à l'unanimité, une subvention de **2.002,72 €** au Centre Social LE LIEN de VIREUX-WALLERAND pour la gestion et l'organisation de l'A.L.S.H. estival 2022 RANCENNES-FROMELENNES auquel 18 enfants rancennois ont participé.

### **49-2022 – ETAT D'ASSIETTE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la mise à l'état d'assiette 2023 suivante :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Commentaire
9	1,66	Rase	Dans le cadre du projet Life Connexions
12	14,34	Ouverture de cloisonnements	Partie à l'Ouest de la ligne électrique

#### Destination des produits :

Parcelle	Délivrance	Vente
9	Tous les produits feuillus	Produits résineux (pins sylvestre)
12	Tous les produits	Pas de vente

### **50-2022 – PARTS AFFOUAGERES 2023**

Le Maire explique que, conformément à l'état d'assiette 2023 l'affouage 2023, aura lieu sur les parcelles 9 et 12 de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **unanimentement**,

- **fixe** le montant de la part affouagère à 15 euros,
- **fixe** la date du tirage des parts au **vendredi 20 janvier 2023 de 18 h 30 à 19 h 30** à la salle polyvalente de RANCENNES,
- **décide** d'encaisser le produit de la vente des parts affouagères par le biais de la régie communale existante répertoriée n° 73 à la trésorerie de Givet
- **approuve** le règlement d'exploitation concernant les coupes affouagères de RANCENNES
- **nomme** MM. **BOUCHER Joël, DUPONT Philippe** et **FASSON Jean-Claude** responsables du bon déroulement des coupes affouagères
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **51-2022 – PARTS AFFOUAGERES 2023 HORS REGIME FORESTIER**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Les pelouses calcaires de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet, en co-gestion par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et l'ONF, est d'une grande richesse floristique et faunistique. Sa situation biogéographique donne un rôle particulier à ces pelouses qui accueillent de nombreuses espèces en limite d'aire de répartition. Un constat inquiétant a cependant été relevé : la colonisation rapide des ligneux suivi de la disparition de certaines espèces emblématiques des pelouses.
  
- Grâce au LIFE Connexions, les pelouses bénéficieront d'actions de restauration en faveur d'une réouverture du milieu. L'abattage sélectif de certains arbres et broussailles permettra de rétablir les conditions thermophiles nécessaires au développement des pelouses calcaires et espèces associées.
  
- L'affouage, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
  - Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
  - Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 à 3 ;
  - Considérant le compte-rendu de la réunion du 30 août 2022 en présence de représentants de la Réserve Naturelle et du Conservatoire d'Espaces Naturelles Champagne-Ardenne identifiant 2 secteurs pour l'affouage, soit 3 hectares au Nord du Bois Cadet sur la parcelle C64 (30 parts présentes) et un demi-hectare au sud de la Rochette sur la parcelle B 247 (6 parts présentes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement,

- **fixe** le montant de la part affouagère à 15 euros,
- **fixe** la date du tirage des parts au **vendredi 20 janvier 2023 de 18 h 30 à 19 h 30** à la salle polyvalente de RANCENNES,
- **décide** d'encaisser le produit de la vente des parts affouagères par le biais de la régie communale existante répertoriée n° 73 à la trésorerie de Givet
- **approuve** le règlement d'exploitation concernant les coupes affouagères de RANCENNES
- **nomme** MM. **BOUCHER Joël, DUPONT Philippe et FASSON Jean-Claude** responsables du bon déroulement des coupes affouagères
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **52/2022 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Eu égard la hausse de l'inflation et notamment le coût exorbitant de l'électricité, le Maire propose de revoir le tarif de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les tarifs suivants à appliquer aux nouvelles réservations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et spécifiés sur le contrat de location :

<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE RANCENNES</b>		
<b>DUREE DE LA LOCATION</b>	<b><u>EXTERIEUR</u></b>	<b><u>RANCENNES</u></b>
<b>LOCATION DE MOINS DE 8 H 00</b>	<b>105 €</b>	<b>70 €</b>
<b>LUNDI AU VENDREDI : DE 9 H 00 A 19 H 00</b>	<b>170 €</b>	<b>110 €</b>
<b>SAMEDI OU DIMANCHE : DE 9 H 00 AU LENDEMAIN 9 H 00</b>	<b>215 €</b>	<b>145 €</b>
<b>WEEK-END : DU VENDREDI 21 H 00 AU LUNDI 9 H 00</b>	<b>370 €</b>	<b>250 €</b>

### **53/2022 – SUBVENTION A L'AFM-TELETHON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, unanimement d'allouer une subvention de 200 € à l'association AFM-TELETHON au titre de 2022.

### **54/2022 – OUVERTURE DE CREDITS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture définitive en fin d'année des Ets Jean-François LONGREE à GIVET et de l'opportunité de rachat par la commune d'une camionnette RENAULT MASTER appartenant à cet entrepreneur pour 12.000 €. Le véhicule datant de 2010 est en excellent état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'acquisition dudit véhicule et ouvre les crédits nécessaires comme suit :

#### **Section d'Investissement :**

- **Chapitre 020 - article 020 « Dépenses imprévues » :** - 12.000 €
- **Chapitre 21 - article 21571 « Matériel roulant voirie » :** + 12.000 €

**55/2022 – DEPENSES A IMPUTER**  
**AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal, dans le cadre de la finalisation du transfert de la trésorerie de GIVET au Service de Gestion Comptable de Rocroi et pour sécuriser la procédure comptable, a demandé une délibération listant les dépenses éligibles au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cette imputation budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et par la suite à l'article correspondant lors du passage à la comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes (entre-autres Fête patronale...), cérémonies (notamment les vœux du Maire), commémorations patriotiques manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations, cocktails, apéritifs servis lors de réceptions officielles et inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs en retraite, repas des aînés, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Le règlement des factures relatives au repas, voyage des aînés de la commune, chèques cadeaux de fin d'année.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'année...
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations diverses.

**56/2022 – REHAUSSEMENT DU SEUIL DE LA PARTICIPATION**  
**COMMUNALE AUX COTISATIONS**  
**DE LA GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE**

Vu la délibération 33-2014 du 30 juin 2014 fixant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 une participation mensuelle maximale de 60 € versée proportionnellement au montant de la cotisation due par chaque membre du personnel communal pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de réévaluer à hauteur de 120 € la participation mensuelle maximale susnommée à compter des cotisations 2023 prélevées sur le traitement des agents.

**57/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire expose à l'Assemblée :

\* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service périscolaire, de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial avec une durée hebdomadaire de travail de 14 heures.

\* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet soit une durée hebdomadaire de travail de 14/35<sup>ème</sup> La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement relevant de la catégorie C.

- dégage les crédits correspondants.

**58/2022 – PARTICIPATION A LA REDUCTION DU LOYER DU**  
**POLE MEDICAL DE GIVET POUR MISE EN COHERENCE AVEC**  
**LE LOYER DES AUTRES**  
**MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES DES**  
**ARDENNES (MSP) DE 2021 A 2026**

Vu la délibération 02/2020 du 16 janvier 2020 décidant de participer, à hauteur de à la réduction du loyer du Pôle Médical de GIVET consenties par la Ville de GIVET, afin de le mettre en cohérence avec le loyer des autres (MSP) des ARDENNES, et de valoriser le temps passé par les Médecins du Pôle à la préparation du projet de santé indispensable pour l'obtention du label (MSP),

Considérant que le label MSP a été attribué au Pôle Médical de GIVET par l'ARS en mai 2022, et que le label est la validation du projet de santé bâti par les professionnels de la MSP au bénéfice de la population,

Considérant que de nombreux habitants de la commune ont recours pour leurs soins à la MSP de GIVET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la décision du 16 janvier 2020 et complète sa décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

**1) Pour la réduction de l'année 2021**

De partager cette réduction de 12.000 € actualisée à 11.935 €, au prorata de la population totale des communes de CHARNOIS, FROMELENNES, LANDRICHAMPS et RANCENNES, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la manière suivante :

<b>CHARNOIS</b>	<b>75 habitants</b>	<b>444 €</b>
<b>FROMELENNES</b>	<b>1065 habitants</b>	<b>6.308 €</b>
<b>LANDRICHAMPS</b>	<b>133 habitants</b>	<b>788 €</b>
<b>RANCENNES</b>	<b>742 habitants</b>	<b>4.355 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2015 habitants</b>	<b>11.935 €</b>

et de prendre en charge la somme de : **4.355 €**

**2) Pour les réductions des années 2022 à 2026**

- de partager la réduction de 12.000 € actualisée chaque année, au prorata de la population totale du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours entre celles des communes de : CHARNOIS, CHOOZ, FOISCHES, FROMELENNES, HAN-SUR-MEUSE, LANDRICHAMPS et RANCENNES qui accepteront leur participation, sans qu'il soit besoin d'en délibérer chaque année.
- de confier à la commune de GIVET le soin de faire les calculs nécessaires annuellement, et de le notifier à chaque commune concernée, avant l'émission des titres de recette.

<b>Le Maire :</b> <b>Joël BOUCHER</b>	<b>La Secrétaire de séance :</b> <b>Evelyne DEVOUGE-AUDART</b>

